

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le mercredi 24 août au domicile de chacun des élus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 31 AOUT 2016

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, MD. BROHET, A. PONCELET, G. TORRES, L. BEILLON, A. IANNONE, ML. GONCALVES, J. COUVIDOUX, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, S. DEJEAN, M. QUESSE, A. GUGLIELMI, G. FAVERJON, M. DONCIEUX, S. MAISONNEUVE, P. LENFANT, C. BINET

Absents excusés : Mmes et Mrs : JP. WIRTH (pouvoir à F. ROESCH), C. COCAT (pouvoir à F. DURAND), C. CHELALI (pouvoir à M. DONCIEUX), N. PEQUAY (pouvoir à S. DEJEAN), S. TONEGHIN (pouvoir à A. GUGLIELMI), M. MUSANO (pouvoir à E. DUJARDIN)

Secrétaire de séance : M F. DURAND

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2016 adressé aux Conseillers Municipaux le 24 août 2016,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

Questions :

M Faverjon : les commentaires et débats à la suite des questions sont bien reportés mais pour les questions orales ou écrites que nous avons posées, aucune réponse écrite n'est apportée?

Mme le Maire : comme je vous l'ai déjà dit, parce que je vous apporte les réponses oralement

M Faverjon : Par transparence du débat, je réitère ma demande pour que des précisions soient notées.

Mme le Maire : vous pouvez réitérer votre demande, je vous apporterai la même réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2016

DECISIONS DU MAIRE

**En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
et de la Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014**

08-mars-16	Préemption urbaine	Acquisition foncière lieu dit "les vagues"-
------------	--------------------	---

06-juil-16	Choix des entreprises suivantes : Lot 1 : Charpente-Couverture- Ets HUGONNARD - 38 Saint-Savin Lot 2 : Isolation des combles Ets HUGONNARD - 38 Saint-Savin	Travaux de charpente et d'isolation des combles de l'école élémentaire du Bourg
19-juil-16	Choix de la SPLA SARA - 38 L'ISLE D'ABEAU	Mission AMO HQE - Construction de locaux scolaires, périscolaires et associatifs
21-juil-16	Choix de l'entreprise suivante : Sarl BERNAIX Frères - 38 RUY-MONTCEAU Lot 1 : Terrassement / VRD Lot 2 : Pose mains courantes	Traitement des eaux pluviales et pose de mains courantes - Terrain de rugby
21-juil-16	Choix des entreprises suivantes : Lot 1 : Terrassement/VRD Entreprise Valette - 38 Saint-Savin Lot 2 : Enrobé Entreprise Jean LEFEBVRE - 38 Bourgoin-Jallieu	Traitement des eaux pluviales de voirie - Impasse Coin et Raffour
06-août-16	Choix de l'entreprise CORES - 45 Saint-Jean le Blanc	Démolition du bâtiment préfabriqué - Vers l'ancienne école de Flosailles
18-août-16	Choix de l'entreprise FD Charpente - 38 Saint- Savin	Rénovation de la toiture - du bâtiment de l'ancienne école de Flosailles

**SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES (SARA)
RAPPORT ANNUEL DE L'ELUE MANDATAIRE AU SEIN DE SARA**

Madame le Maire donne la Parole à M Christian Breuza, Directeur Général de la SARA, qui expose à l'Assemblée que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibérations en date du 4 mai 2011 et du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé respectivement : d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner Mme Evelyne MICHAUD, le Maire, comme représentante au Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal:

- » **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale de SARA pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE

- » **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale de SARA pour l'exercice 2015.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - OFFICE DU TOURISME DE BOURGOIN-JALLIEU
--

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme devient, dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, une compétence obligatoire des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code Général des Impôts, la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 29 juin 2016 afin d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées. Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des Conseils Municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5, I – 1° ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2006-12246 du 29 décembre 2006 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de L'Isle d'Abeau en Communauté d'Agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et extension de périmètre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la CAPI et ses communes membres ;

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport qui a été annexé à la convocation du présent Conseil Municipal ; La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 29 juin 2016.

Il doit maintenant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population).

Pour information, une fois adopté par la CLECT et par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport aura vocation à servir de base de travail pour le calcul de la nouvelle attribution de compensation de la ville de Bourgoin-Jallieu. Cette nouvelle attribution de compensation sera alors soumise

à la validation du Conseil Municipal de Bourgoin Jallieu (majorité simple) et du Conseil Communautaire (majorité simple).

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire vous propose :

- **D'APPROUVER** l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 29 juin 2016 relative à la Commune de Bourgoin-Jallieu dont le rapport a été annexé à la convocation du présent Conseil Municipal ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à prendre tout acte de nature technique,

Questions :

M Mollard : Concernant le bâtiment que la CAPI aura à entretenir, il n'y pas de loyer ?

Mme Lovenio : non, car c'est devenu une compétence de la CAPI, mais aussi pour promouvoir le Pôle métropolitain sur le Territoire.

M Mollard : Ce n'est pas Bourgoin qui demande le transfert ?

Mme Lovenio : Non en application de la Loi NOTRe, cela devient une compétence obligatoire au niveau des EPCI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 29 juin 2016 relative à la Commune de Bourgoin-Jallieu dont le rapport a été annexé à la convocation du présent Conseil Municipal ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à prendre tout acte de nature technique,

<p style="text-align: center;">URBANISME - APPLICATION DES ARTICLES R151-1 A R151-55 DU CODE DE L'URBANISME A UNE REVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN COURS.</p>

Madame Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Madame le Maire rappelle que la révision du POS est en cours.

Madame le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Madame le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Questions :

S. Dejean : Les textes sont difficiles et complexes à lire.

Mme le Maire : La CAPI nous épaulé énormément sur ce dossier. A chaque avancement de notre PLU, aux réunions, les représentants des personnes publiques associées sont présents également.

M Faverjon : cela ne fait pas la totalité du PLU, nous restons libres sur certains points ?

M Wirth : là, nous sommes vraiment sur un point de réglementation « pure » !

Mme le Maire rappelle que nous sommes toujours tenus d'être en conformité avec différentes institutions telles que le SCOT, le SMABB...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

CREATION DE POSTES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
--

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau d'avancements de grade élaboré par le Centre de Gestion de l'Isère et la possibilité pour un agent de la Commune d'obtenir le grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, actuellement Adjoint Administratif 1^{ère} Classe.

Compte tenu de la nécessité de régulariser la situation de deux agents en contrats précaires et la volonté municipale de favoriser la mise en stage pour le personnel communal,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer :

- deux postes à temps non complet comme suit :
 - Un poste de 32h68 soit un temps annualisé de 26h60
 - Un poste de 19h50 soit un temps annualisé de 16h00
- Un poste à temps complet

Considérant les grades des agents, ces postes seront créés respectivement sur des postes d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe et Adjoint administrative Principal de 2^{ème} Classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de créer, à partir du 1^{er} septembre 2016 :

- deux postes d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à savoir :
 - Un poste de 32h68 soit un temps annualisé de 26h60
 - Un poste de 19h50 soit un temps annualisé de 16h00
- Un poste à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

CHARGE Madame le Maire de nommer ces agents dans leur nouveau grade par arrêté.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), le Receveur Municipal demande son admission en non-valeur en précisant les motifs de l'irrécouvrabilité.

La décision d'admission relève de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat aux articles 6541 ou 6542, sur lequel l'assemblée doit avoir voté les crédits nécessaires.

Le Receveur Municipal de Bourgoin-Jallieu a récemment transmis l'état des produits irrécouvrables sur les créances suivantes :

- Les locations immobilières des exercices 2012 à 2013 qui s'élève à 1 138.93€
- La cantine et /ou la garderie des exercices 2009 à 2012 qui s'élèvent à 596.46€
- Un règlement d'honoraire sur un litige de l'exercice 2011 qui s'élève à 1 000€
- Le non remboursement des frais de mise en fourrière de l'exercice 2013 qui s'élève à 386.12€

Le motif d'irrécouvrabilité invoqué par le Receveur Municipal est une combinaison infructueuse d'actes établi par ses soins, une disparition du débiteur et du montant inférieur au seuil requis pour pouvoir établir une saisie par huissier ou une saisie sur compte bancaire.

Questions :

M Mollard : est-ce qu'il y a un minimum ou un maximum à faire par an ?

Mme Loveno : La somme inscrite est en fonction de notre budget et du délai de la créance. En dessous de 3 ans, nous pouvons espérer un recouvrement ;

M Maisonneuve : Pour savoir, que signifie « combinaison infructueuse d'actes » ?

Mme DEJEAN : Ce sont différents actes faits par le percepteur et/ou un huissier pour recouvrer la somme.

M Maisonneuve : est-ce que c'est identique toutes les années ?

Mme Loveno : Difficile de répondre car depuis notre arrivée en 2008, nous en avons beaucoup apuré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'admettre les titres ci-dessus, pour un montant total de 3 121.51€ en NON VALEUR.

AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat correspondant soit de 3 121.51€ sur les articles 6541 et 6542 du Budget Communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Madame le Maire expose l'Assemblée que la France, à travers sa capitale Paris, s'est portée candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024. Bien plus qu'un événement sportif, les Jeux sont un formidable défi pour le pays et laisseront un héritage majeur dans les territoires.

L'Association des Maires de France s'est mobilisée pour cette candidature.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Saint-Savin est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine ;

Considérant que la Commune de Saint-Savin souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Un débat s'ensuit sur la portée et les retombées économiques de ces jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 23 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, DECIDE

D'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Question écrite des Elus de la Minorité

1) PROPOSITION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS

En réponse à la montée de la petite délinquance et notamment des vols sur notre commune, en date du 28 juillet nous avons émis le souhait de pouvoir présenter ce soir à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le concept de Voisins Vigilants.

Notre proposition a été déclinée, au motif que des démarches étaient en cours avec la collaboration de la Gendarmerie de Bourgoin Jallieu, pour la mise en place d'une convention de Participation Citoyenne.

Nous ne pouvons que féliciter la majorité de cette initiative tout en espérant qu'elle ait plus de succès que la précédente tentative, lors de votre 1er mandat.

Loin de toute polémique, nous espérons plus que tout la conclusion d'une telle convention qui est le complément indéniable à l'action Mairie Vigilante, action qui tôt ou tard devra être mise en place également.

Afin d'informer l'ensemble du Conseil Municipal, nous vous saurions gré de bien vouloir exposer le principe d'une convention de Participation Citoyenne et l'état d'avancement de vos démarches ainsi que l'échéancier prévisionnel de sa mise en place.

Nous réitérons par ailleurs notre demande pour la présentation à l'ensemble du Conseil Municipal du principe Voisins Vigilants ainsi que des avantages et services apportés par une adhésion à Mairie Vigilante.

Réponse orale de Madame le Maire

Clôture de la séance à 20h30